



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16

E-mail : snui@snui.fr

<http://www.snui.fr>

Réf. PC/05

Paris, le 18/11/2005

DOMAINES

31 FICHES POUR DONNER ENVIE ...

DE RESTER A LA DGI !

Après les Assises Nationales des Domaines organisées par l'intersyndicale le 11 octobre dernier, la DG a réuni un deuxième groupe de travail « sur les modalités du transfert à la DGCP ». Les 31 fiches présentées aux organisations syndicales avant leur diffusion générale sont dramatiquement muettes sur l'avenir des missions et, pour les agents, elles accentuent l'envie de rester à la DGI !

Le groupe de travail était d'abord l'occasion pour chaque syndicat de se positionner sur l'opportunité du transfert. Fidèle aux analyses et revendications discutées lors des Assises Nationales notamment, le SNUI a rappelé son opposition au principe du transfert. Comme il l'avait fait devant la centaine d'agents, venant de toutes les régions pour participer aux Assises Nationales, le SNUI a répété son engagement de ne pas entrer dans « le jeu du comité des signataires ». Au contraire, le SNUI continuera à défendre la pérennité des missions Domaniales et l'avenir des agents.

Pourtant, dès ses propos d'introduction, le représentant de la DG a demandé à nouveau que chaque organisation syndicale se positionne pour ou contre le transfert à la DGCP. Y aura-t-il des syndicats complices d'un protocole signé au rabais ? En continuant à poser la question, la DG met chacun face à ses responsabilités en même temps qu'elle mesure la crédibilité des syndicats qui changeraient de discours en fonction des réunions.

Sur l'avenir des missions, des lignes de fractures existent autour de la table. La difficulté n'est pas de savoir qui est pour ou contre le transfert, si l'on défend d'abord les missions ou les agents, ni d'avoir un long débat sur syndicalisme d'action et de proposition ou syndicalisme d'accompagnement et de cogestion...

La question concrète, qui peut diviser, est beaucoup plus simple et plus urgente :

Peut-on accepter l'entonnoir conçu par la DGI et la DGCP pour conduire automatiquement les agents vers une nouvelle définition des Domaines ?

Le SNUI tire le signal d'alarme et invite chaque agent à un bilan personnel pour décider s'il doit déposer une demande de mutations à la DGI hors domaines (mi-janvier) pour être sûr de ne pas être transféré d'autorité à la DGCP le 01/01/2007.

LES DOMAINES MIEUX GARANTIS A LA DGI

Pour le SNUI, deux écueils devaient être évités :

→ accepter les pertes pour les agents transférés à la DGCP (ARTT, taux réels de promotions, blocage de la rémunération, déménagement au chef lieu, etc.) ;

→ rentrer dans les discussions sur les missions avec la DGCP plutôt qu'avec la DGI, c'est-à-dire valider le principe du troc Impôts/Trésor.

Aussi, faisant écho aux réflexions issues des Assises, le SNUI a demandé que s'ouvre le groupe de travail sur la discussion concernant les missions domaniales. Il s'agissait de voir ce qui devrait être amélioré à la DGI et ce qui pourrait être fait de mieux et de plus à la DGI.

« Nous, nous souhaitons échanger sur l'avenir des missions des Domaines avec la DGI, à la DGI et pas avec la DGCP, à la DGCP. Et vous, y êtes-vous prêt ? » a lancé le SNUI. Rien n'y a fait, la DG est

resté bloquée dans son refus de discuter des améliorations qu'elle devrait apporter aux multiples missions domaniales.

M. MAZAURIC, qui animait cette réunion, a même fermement contesté l'usage que le SNUI a fait des termes « d'agence » et de « vente des bijoux de famille ». « Prouvez nous le contraire ! Démontrez que les missions domaniales ne seront pas rabougries après le transfert ! Et nous sommes prêts à revenir sur notre analyse ! » lui a répondu le représentant du SNUI.

Le débat sur les missions reprendra lorsque la DG aura envoyé ses fiches sur ce thème (qui devrait être à l'ordre du jour de la réunion du 24 novembre).

Ainsi s'est terminé le Groupe de Travail du 27 octobre, suivi le 4 novembre d'une deuxième séance intégralement consacrée à la présentation des 31 fiches de gestion des agents.

UN TRANSFERT OBLIGATOIRE, RAPIDE, ET PERDANT POUR LES AGENTS

C'est un total de 31 fiches, assez creuses, qui nous a été présenté en avant première. Après quelques précisions, somme toute sommaires, ces documents seront disponibles sur EOLE, complétés d'une présentation des règles de gestion (ARTT, promotions, mutations, notation, rémunération, etc.) à la DGCP. Celles-ci sont difficilement adaptables aux revendications des agents DGI des Domaines car elles sont issues de l'histoire, de la culture et du rapport de force interne au Trésor Public.

En résumé, les fiches consacrées au transfert et à la période transitoire montrent la volonté nette des deux administrations d'aller vite et de pousser un maximum d'agents à partir à la DGCP.

Quelques points doivent éveiller la méfiance :

→ Le périmètre des agents concernés est à la fois contraignant (pour F3, la DNID, la DSIP, les évaluateurs, etc.) et encore imprécis pour les agents en surnombre. La position d'ALD, de détaché ne permettant cependant pas d'échapper au transfert automatique le 01/01/2007.

→ La date du transfert fixé un premier janvier oblige, de fait, à partir à la DGCP dès lors que l'on a pas obtenu de mutations en 2006. La DG ayant catégoriquement refusé notre proposition de décaler au 1^{er} septembre la date du transfert (seule date commune des mouvements de mutation DGI et DGCP). Cette opposition marque bien la détermination de l'administration à « embarquer » automatiquement les agents avec les missions domaniales.

→ La durée de la période transitoire sera courte : 3 ans. Toujours dans la même logique d'aller vite, la DG n'a pas accepté de proposer au Ministre une période transitoire de 5 ans au moins. Si les artisans de ce transfert étaient si sûrs de l'intérêt des agents et des missions de vivre à la DGCP, rien n'empêchait d'allonger la période transitoire.

→ Le droit au retour n'est prévu que pendant la période transitoire. Il devient effectif, après demande de mutations (décembre janvier) le 1^{er} septembre suivant. Dans tous les cas, une durée de séjour minimale de 8 mois (de janvier à septembre 2007) est obligatoire.

Après le 31/12/2009 (avec effet au 01/09/2010), plus aucun retour à la DGI ne sera possible, quelle que soit l'évolution des services, des missions et des emplois du Domaine à la DGCP.

Au regard des questions les plus fréquemment posées par les agents, ce premier socle de réponses est inquiétant. Quand la DG acceptera-t-elle de reconnaître que nombre d'agents n'ont pas envie, n'ont pas intérêt à quitter la DGI ?

Le SNUI continuera à relayer ces questions essentielles :

- Est-ce que je fais, personnellement, partie du périmètre des agents transférés automatiquement à la DGCP le 01/01/2007 ?
- Est-ce que je peux y échapper en faisant une mutation avant mi-janvier 2006 ? Dans ce cas, le DSF s'engage-t-il à ne pas me re-détacher sur un poste domaine ?
- Est-ce que je peux exprimer mon droit à rester à la DGI sans passer par la case DGCP (de janvier 2007 à septembre 2007) ?
- Est-ce que je peux rester « ALD sur ma résidence » dès le 1^{er} septembre 2006, au cas où je n'obtiendrais pas de poste fixe hors domaine à la DGI ?
- Est-ce que je pourrais revenir rapidement si l'on me force à suivre les missions domaniales ? Dans quelles conditions de retour (résidence, rémunération, carrière, etc.) ?
- Si j'intègre la CP, est-ce que je pourrais changer d'avis en cas de coup dur (dans ma vie personnelle, en cas de réorganisation des sites et des missions domaniales) ?

Enfin, il faudrait rentrer en détail dans les règles de gestion des agents à la DGCP. Sans accepter le principe du transfert, les agents de la DGI mesureront vite que les différences historiques, et parfois légitimes, entre les deux administrations ne seront pas balayées du simple fait du transfert des domaines.

En matière de Mutations :

Les modalités de Mutations sont très différentes à la CP :

- d'un département à l'autre, c'est à l'ancienneté de la demande pour les C et B, et non à l'ancienneté administrative comme à la DGI,
- au sein d'un département, c'est le TPG qui prononce les affectations avec beaucoup plus de poids dans la décision que les DSF,
- il y a 3 mouvements dans l'année au lieu d'un.

La CP envisage certes des correctifs pour intégrer dans le dispositif les agents venus de la DGI, mais cela resterait une décision au cas par cas.

A ce jour, les agents des Domaines n'ont aucune certitude sur les règles d'affectation, et compte tenu des règles en vigueur à la CP, ne pourront pas demander expressément un poste « Domaine » sur un autre département.

En matière de notation :

A la CP c'est le TPG qui établit la notation de tous les agents. La période transitoire reste d'ailleurs assez floue : notation établie par un cadre de la DGI (Inspecteur Départemental ?) sur la base d'une proposition du TPG. De plus si les agents Domaines seront bien intégrés dans le volume servant à déterminer les majorations de 0,02 ou 0,06, aucun quota spécifique ne leur est garanti, ni à la DGI pendant la période transitoire, ni à la CP dès l'option ou à la fin de la période. Qu'en sera-t-il aussi de la note d'alerte à -0,01 car cette sanction supplémentaire existe bien à la DGCP et a déjà été mise en œuvre (2 fois plus que de baisses de notes !). En cas d'appels, qui instruira la demande de révision ? Dans quelle mesure le DSF président de la CAP locale pourra-t-il contredire le TPG sur l'avis duquel la notation sera établie ?

En matière de rémunération

Les IFDD n'existent pas à la DGCP, ni sous cette appellation ni sous une autre forme. L'indemnité compensatrice ne couvrirait qu'une partie de la perte (elle est soumise aux cotisations sociales et à l'IR) et conduit de fait à un blocage des salaires pendant toute la période concernée. Sur l'aspect financier, l'absence de recherche d'une solution alternative et pérenne aux IFDD, le refus de prendre en compte les frais liés aux sujétions des agents itinérants ne sont pas acceptables.

En matière de promotions :

- les agents n'ont aucune visibilité sur leurs perspectives à la CP, et bien sûr aucune garantie de maintien de l'égalité des chances. Or sur un sujet crucial et tendu tant à la DGI qu'à la CP on ne peut se satisfaire de bonnes intentions,
- Ces sujets sont pourtant essentiels car ils vont de l'avancement de grade par tableau jusqu'aux promotions à la catégorie supérieure ! Là encore, quelles seraient les perspectives pour un B Domaine de devenir percepteur ? Poser la question c'est déjà parler d'une prise en compte spécifique des Domaines à la CP et cela reste sans réponse !

BILAN PERSONNEL

DANS QUELS CAS DEPOSER UNE DEMANDE DE MUTATIONS SOUS DEUX MOIS ?

C'est une décision personnelle. Chacun doit mesurer, en fonction des éléments actuellement connus, s'il a envie, ou intérêt de partir à la DGCP. Dans ce cas, il n'y a rien à faire : juste se laisser conduire par l'administration.

Pour tous les autres, certains critères peuvent vous aider à prendre votre décision :

- Attendez-vous une promotion (Tableau d'Avancement, liste d'aptitude) à la DGI ?
- Voulez-vous absolument conserver le bénéfice du régime ARTT spécifique de la DGI ?
- Craignez-vous la sanction supplémentaire (note d'alerte) créée à la DGCP ?
- Acceptez-vous le blocage de votre rémunération par l'indemnité compensatrice ?
- Préférez-vous les règles de gestion issues de l'histoire, de la culture et du rapport de force à la DGI, ou celles de la DGCP (par exemple : départager les demandes de mutation à l'ancienneté de l'agent ou à l'ancienneté de la demande) ?
- Etes-vous prêt à vivre une période professionnelle trouble jusqu'en 2010 ?

En fonction de vos réponses personnelles, il vous reste deux mois (jusqu'à mi-janvier 2006) pour déposer une demande de mutation sur un poste DGI, hors Domaines.

Dès l'ouverture de Siamdoc, réclamez une disquette à votre chef de service. Vous disposerez alors de deux mois pour déposer ou non votre liste de postes.

Pour tous, le SNUI exige le droit de choisir : le choix de rester à la DGI ou de partir à la DGCP. Aujourd'hui, ce droit élémentaire n'est pas respecté.

Pour finir, le SNUI propose à chaque agent concerné d'adresser un courrier à son DSF pour lui demander comment et quand il pourra exprimer son choix personnel (modèle ci-après).

Objet : droit de choisir

Monsieur le Chef des Services Fiscaux,

Confronté au transfert des Domaines à la DGCP, je souhaite exprimer mon droit à rester à la DGI. L'annonce du Ministre n'a pas été suivie, à ce jour, d'informations qui me permettent de participer volontairement à ce troc de missions entre administrations.

J'ai cependant noté l'engagement de la Direction générale selon lequel aucun agent ne serait forcé à quitter la DGI. La date d'appréciation retenue pour établir la liste des agents accompagnant les missions à la DGCP est fixée au 1^{er} janvier 2007. Cette obligation m'a contraint à un choix personnel rapide puisque le dernier mouvement de mutation utile se prépare avant la mi-janvier prochaine.

J'ai donc l'honneur de vous demander de ne pas m'inscrire automatiquement dans la liste des agents ayant accepté de partir à la DGCP le 01/01/2007. Je sollicite le droit de choisir et vous remercie de m'indiquer comment et quand je pourrai exprimé mon choix pour rester à la DGI ou pour partir à la DGCP.

Je vous prie de croire, Monsieur le Chef des Services Fiscaux, à l'assurance de ma considération distinguée.